



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2009
prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de la
Société «**ANTARGAZ**»
(communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne)

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-22 et R. 515-40 ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de la Société «**ANTARGAZ**», sur le territoire des communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques de la Société «**ANTARGAZ**» sur le territoire des communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, sous-préfet de Muret ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2010, fixant le périmètre de la Communauté de Communes du canton de Cazères ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2010, portant création de la Communauté de Communes du canton de Cazères ;
- CONSIDERANT que sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- CONSIDERANT qu'au 2 décembre 2010, la commune de Boussens est membre de la Communauté de Communes du canton de Cazères ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Muret

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 5-1 de l'arrêté du 9 décembre 2009 relatif aux personnes et organismes associés est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

a) la société ANTARGAZ

Adresse du siège social :

Les renardières

3 Place de Saverne

92901 PARIS LA DEFENSE Cedex

Adresse de l'établissement :

Zone d'activité industrielle

Le Bousquet

31360 BOUSSENS

b) les collectivités territoriales suivantes

- le maire de la commune de Boussens ou son représentant
- le maire de la commune de Mancieux ou son représentant
- le maire de la commune de Roquefort-sur-Garonne ou son représentant
- le président de la communauté de communes du canton de Cazères ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de Saint-Martory ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de Salies-du-Salat ou son représentant,
- le président du Conseil Général de la Haute-Garonne ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant ».

c) le Comité Local d'Information et de Concertation de Boussens

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2009 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définies à l'article 5 de l'arrêté du 9 décembre 2009.

Il doit être affiché pendant un mois, dans les mairies des communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du sous-préfet de Muret, dans le(s) journal(ux) habilités à insérer des annonces légales dans la Haute Garonne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute Garonne.

ARTICLE 3 :

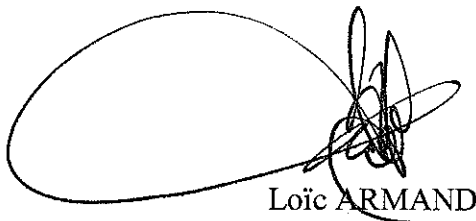
Le sous-préfet de Muret,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées,

Le directeur départemental des territoires de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muret, le 24 janvier 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Muret,



Loïc ARMAND